Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260427-2026_33_DEL-DE

MALLEMORT
DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Absents Représentés : 4
Absent sans pouvoir : /
Votants : 29

Date de la convocation
21 avril 2026

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Mme Sylvie LADOUCE a donné pouvoir à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Christine LAUREDI a donné pouvoir à M. David PUGLIESE
Mme Catherine LAPREVOTE a donné pouvoir à M. Christophe BUTEL
Mme Sophie EVRARD GRAS a donné pouvoir à M. Claude MARTINELLI

Absent excusé sans pouvoir : /

2026_33_DEL

Secrétaire de séance : Christophe BUTEL

Objet de la délibération : Budget principal - exercice 2026 – clôture des autorisations de programme

Rapporteur : M. Dimitri FARRO

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'opérer une gestion pluriannuelle des crédits de paiement dans le cadre des projets d'investissement et conventions de fonctionnement, via les autorisations de programme et les autorisations d'engagement.

A ce titre, l'article, et conformément à l'article L1612-29 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme peuvent être révisées.

Suite au bilan des autorisations de programme, au vote du budget primitif et à l'état des programmes concernées, il convient de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260427-2026_33_DEL-DE

PROGRAMME	N° AP	Montant autorisation de programme	Crédits de paiements engagés	Crédits de paiements liquidés	Crédits de paiements disponibles
Aménagement Avenue Joliot Curie	2018-105AP	2 355 200,00 €	2 354 762,54 €	2 354 762,54 €	437,46 €
Réhabilitation extension nouvelle maison des associations	2018-102AP	3 145 900,00 €	3 133 863,94 €	3 133 863,94 €	12 036,06 €
Réhabilitation Salle des fêtes	2024-200	787 060,00 €	708 007,93 €	708 007,93 €	79 052,07 €
Construction d'une Maison de santé pluriprofessionnelle	2024-220	5 604 400,00 €	355 024,33 €	355 024,33 €	5 249 375,67 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-29 relatif aux autorisations de programme et d'engagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort n°2018_20_SG du 14 mars 2018, relative à l'ouverture des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort n°2022_80_SG du 14 décembre 2022, relative à la clôture et révisions des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort n°2024_76_SG du 13 novembre 2024, relative à l'ouverture des autorisations de programmes 2024 ;

Vu la délibération n° 2026_27_DEL du 27 avril 2026 relative à l'adoption du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2026_28_DEL du 27 avril 2026 relative au bilan des autorisations de programme pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2026_29_DEL du 27 avril 2026 relative au règlement budgétaire et financier de la commune à compter de l'exercice 2026,

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté des autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- Aménagement Avenue Joliot Curie (2018-105AP)
- Réhabilitation extension nouvelle maison des associations (2018-102AP)
- Réhabilitation Salle des fêtes (2024-200)
- Construction d'une Maison de santé pluriprofessionnelle (2024-220)

Considérant qu'il convient de clôturer les autorisations de programme dont l'exécution n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, à **l'Unanimité** de ses membres,
Après en avoir délibéré,

CLOTURE les autorisations présentées ci-dessus, à savoir :

- Aménagement Avenue Joliot Curie (2018-105AP)
- Réhabilitation extension nouvelle maison des associations (2018-102AP)
- Réhabilitation Salle des fêtes (2024-200)
- Construction d'une Maison de santé pluriprofessionnelle (2024-220)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260427-2026_33_DEL-DE

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Votes pour : 29
Vote contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance,
Christophe BUTEL

Le Maire,
Dimitri FARRO

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr